

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Département de la  
Marne

des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 23 février 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

Date de la Convocation :  
15 février 2022

Date d’Affichage :  
15 février 2022

Objet de la Délibération :

Régime indemnitaire de  
la police municipale –  
Révision du calcul du  
montant des primes en  
cas de maladie

N° 2022-08

L’an deux mille vingt deux, le vingt-trois février à vingt heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

**Présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l’exception de Madame Aurélie PAROCHE et Messieurs Vincent CHRISTOPHE, Yohann CAMUS, Romain BARBEY qui avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur Grégory ROSSELLE, Monsieur Gilles PERSINET, Monsieur Laurent GONDEL et Monsieur Gilles PERSINET.

**Absents excusés** :

**Absents** : Madame Corinne MAUDUIT et Monsieur Nicolas SAINGERY

**Secrétaire** : Monsieur Bernard HANNEQUIN

---

**Rapporteur : Grégory ROSSELLE**

Madame le Maire rappelle à l’attention des membres du conseil municipal que l’ensemble des agents communaux sont régis par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel tel qu’institué par la délibération initiale n° 2016-102 du 6 décembre 2016, à l’exception des agents relevant du cadre d’emploi de la Police Municipale qui sont toujours couvert par l’ancien régime indemnitaire dont les modalités d’attribution en cas d’absence sont définies par la délibération n° 2007-14 du 21 février 2007 et plus particulièrement son annexe « Calcul de la diminution du montant des primes en cas de congé pour maladie ordinaire (voir pièce jointe).

Afin d’assurer une parité entre les différents cadres d’emplois, il est proposé que les agents relevant du cadre d’emploi de la Police Municipale se voient appliquer le même dispositif que celui prévu pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel tel que défini au point 9. : les absences. (délibération n° 2016-102 du 6 décembre 2016)

Oui l’exposé de et après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- D’APPROUVER le principe selon lequel les agents du cadre d’emploi de la Police Municipale se verront appliquer le même dispositif que celui prévu pour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel tel que

défini au point 9. : les absences. (délibération n° 2016-102 du 6 décembre 2016)

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces administratives afférentes à ce dossier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

*Pour extrait conforme,*

*Le Maire*



*Evelyne QUENTIN*